



Salaire Apprentissage

Par Titi10

Bonsoir,

Je suis actuellement apprentis donc en alternance dans une entreprise (j'ai 20 ans et dans la convention collective de l'entreprise c'est spécifié que pour les apprentis en Licence Professionnelle le salaire est 60% du smic (ce que je touche actuellement). Ayant des soucis de santé mon année du côté scolaire est ratée, je vais devoir redoubler mon année et donc prolonger mon contrat d'un an. Légalement la Licence Professionnelle est considérée comme un Echelon de 2ème année au niveau des tableaux de barèmes. Lors de l'année de redoublement mon contrat serait grosso modo du 01 Septembre 2023 au 31 Aout 2024. J'aurais 21 ans mi décembre. Comment ca se passe au niveau du salaire ? Car les tableaux d'échelons changent entre 20 et 21 ans.

Par morobar

Bonsoir,

et donc prolonger mon contrat d'un an

Encore faut-il que l'entreprise accepte, car ce n'est pas de votre pouvoir de décision.

SI c'est le cas le barème sera modifié à votre date anniversaire

Par Titi10

L'entreprise a déjà oralement accepté, ils m'ont clairement dit qu'ils ne souhaitent pas former quelqu'un pour qu'il parte une fois formé.